volume 10 / numéro 1

Le jeudi 26 septembre 2019

PROTÉGER LES PLUS VULNÉRABLES

La vaccination demeure le meilleur moyen de prévenir les complications de la grippe chez les personnes vulnérables. Il est donc important de continuer de concentrer nos efforts sur les groupes pour lesquels les risques d'hospitalisation et de mortalité sont les plus élevés.

ÉDITORIAL DU D' HORACIO ARRUDA

Cette année encore, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre la vaccination gratuite, dans le cadre du Programme d'immunisation contre l'influenza du Québec (PIIQ), aux personnes qui risquent le plus de souffrir des complications de la grippe ainsi qu'à leurs proches.

L'augmentation de la couverture vaccinale dépend notamment de l'amélioration de l'accès aux services de vaccination. Plusieurs changements visant à faciliter cet accès se sont opérés dans le réseau de la santé publique. Ainsi, depuis un an, les inhalothérapeutes peuvent administrer les vaccins contre la grippe aux usagers des établissements s'étant dotés d'une ordonnance collective. Les infirmières praticiennes peuvent quant à elles prescrire la vaccination. Enfin, le 13 juin dernier était déposé le projet de loi 31, lequel vise à permettre aux pharmaciens de procéder à la vaccination. Ce projet de loi est toujours à l'étude à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, aux fins de l'évaluation de l'atteinte de l'objectif concernant la couverture vaccinale, fixé à 80 % par le Programme national de santé publique pour l'ensemble des groupes à risque visés par la vaccination contre la grippe, le MSSS a procédé à une modification des raisons d'administration listées dans le Registre de vaccination en y ajoutant le statut des femmes enceintes. De plus, en collaboration avec l'Institut national de santé publique du Québec, il a mis en route un projet de recherche visant à augmenter la couverture vaccinale chez les personnes atteintes d'une maladie chronique.

Toutes ces mesures ont pour seul objectif de mieux joindre les groupes vulnérables, notamment les personnes atteintes d'une maladie chronique, visés par la vaccination gratuite contre l'influenza. Nous cherchons en effet à établir des stratégies qui permettent de mieux atteindre ces patients en leur offrant la vaccination directement dans les lieux où ils reçoivent des

services de santé, comme les consultations externes, et à susciter la participation des professionnels qu'ils y côtoient.

En contrepartie, dans un souci de concentrer les énergies et les ressources du réseau sur les groupes les plus vulnérables, le PIIQ ne vise plus les personnes en bonne santé âgées de 6 à 23 mois ou de 60 à 74 ans, le rapport du Comité sur l'immunisation du Québec ayant indiqué qu'elles ne présentent pas



plus de risque, au regard de la grippe, que le reste de la population en bonne santé. Ces personnes pourront tout de même être vaccinées gratuitement encore cette année si elles le souhaitent.

Je profite de l'occasion pour remercier les professionnels de la santé qui font la promotion de la vaccination antigrippale et qui contribuent aux activités de ce programme de façon soutenue et répétée. La recommandation d'un professionnel de la santé joue un rôle primordial dans la décision d'un patient de se faire vacciner. L'efficacité du vaccin contre la grippe varie d'une année à l'autre, mais elle est généralement de l'ordre de 40 à 60 %. Même si ce résultat n'est pas aussi élevé qu'on le souhaiterait, la vaccination contre la grippe demeure le meilleur moyen de prévention pour les personnes vulnérables! Encore cette année, nous comptons sur votre collaboration pour offrir systématiquement la vaccination aux personnes visées en prévision de la saison grippale, et ce, jusqu'à ce que les autorités de santé publique en lèvent l'obligation. Il s'avère essentiel que nous relevions ensemble le défi d'améliorer le mieux-être de la population tout en contribuant à réduire les hospitalisations et les décès attribuables à la grippe.

AUTEURS

Rédaction assurée par M^{me} Dominique Fortier, en collaboration avec la Direction de la prévention et du contrôle des maladies infectieuses et la Direction de la vigie sanitaire, relevant toutes deux de la Direction générale adjointe de la protection de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Avec la participation de la D^{re} Danielle Auger, de M^{me} Julie Ann, de M^{me} Annie Demers, de M^{me} Annie Demers, de M^{me} Annie Demers, de M^{me} Annie Demers, de M^{me} Eveline Toth et de M. Paul-Georges Rossi.

POUR RECEVOIR LE BULLETIN PAR COURRIEL DÈS SA PARUTION

Tout au long de la saison grippale, notre infolettre Flash grippe vous mettra au courant des actualités épidémiologiques concernant la grippe et les autres virus respiratoires. Demeurez informé de la situation en vous inscrivant à l'adresse suivante : http://msss.gouv.qc.ca/abonnement/?l=flashgrippe.





CAMPAGNE DE VACCINATION ANNUELLE

Une campagne de vaccination pour les plus vulnérables

Pour la 48^e année consécutive, le Québec tiendra sa campagne de vaccination antigrippale, qui débutera le 1^{er} novembre prochain.

Conformément aux recommandations du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ), la vaccination antigrippale sera offerte gratuitement aux personnes pour qui les risques d'hospitalisation et de mortalité causées par la grippe sont les plus élevés, soit :

- les personnes atteintes de certaines maladies chroniques, à partir de l'âge de 6 mois;
- les femmes enceintes atteintes de certaines maladies chroniques, quel que soit le stade de leur grossesse;
- les femmes enceintes en bonne santé, durant les 2e et 3e trimestres de leur grossesse;
- les personnes âgées de 75 ans et plus;
- les résidents des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ainsi que ceux des ressources intermédiaires;
- les travailleurs de la santé, en particulier ceux qui donnent des soins directs aux patients dans les centres hospitaliers et les CHSLD.

Le CIQ considère que le risque de souffrir des complications de la grippe est faible pour les enfants en bonne santé de 6 à 23 mois et les personnes en bonne santé de 60 à 74 ans. Toutefois, les personnes qui appartiennent à l'un de ces deux groupes pourront tout de même recevoir le vaccin gratuitement cette année encore si elles le demandent.

Pour plus de détails sur les changements apportés au PIIQ, consulter le document « Questions-réponses pour les professionnels de la santé en lien avec les changements au Programme d'immunisation contre l'influenza du Québec », à l'adresse suivante : http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002140/.

L'offre systématique, qu'est-ce que c'est?

Plusieurs intervenants se questionnent sur la signification de « la fin de l'offre systématique » de vaccination contre la grippe. Commençons d'abord par définir l'offre systématique de vaccination. Il faut pour cela se référer au Protocole d'immunisation du Québec (PIQ). La responsabilité du professionnel de la santé envers son patient variera en fonction des recommandations émises pour chacune des indications de vaccination, comme en témoigne le tableau suivant. Les lettres y apparaissant sont utilisées dans la section « Vaccins » du PIQ, et ce, pour chacune de ces indications.

TABLEAU 1

Signification des lettres correspondant aux différentes recommandations de vaccination

LETTRE	SIGNIFICATION	CONTEXTE	ACTION
G	Gratuit Vaccin soutenu financièrement par le MSSS dans le cadre du PΩI	Vaccin inclus dans un programme de vaccination	Le vaccinateur doit recommander le vaccin selon les indications.
R	Recommandé Vaccin recommandé par un organisme consultatif canadien en vaccination (CCNI ou CIQ)	Vaccin non soutenu financièrement par le MSSS, mais pouvant être financé par d'autres instances (ex. : gouvernement fédéral, employeur)	Le vaccinateur doit informer les personnes visées sur une base individuelle. Lorsque les recommandations du CIQ et du CCNI diffèrent, celle du CIQ a la prépondérance.
A	Autorisé Vaccin autorisé selon les indications de la monographie inscrites dans le PIQ	Vaccin homologué, mais n'ayant pas fait l'objet de recommandations par un organisme consultatif canadien en vaccination	Le vaccinateur peut informer les personnes visées.

Abréviations : CCNI : Comité consultatif national de l'immunisation ; CIQ : Comité sur l'immunisation du Québec ; MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux ; PIQ : Protocole d'immunisation du Québec ; PQI : Programme québécois d'immunisation.

Source: Protocole d'immunisation du Québec (http://msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-responsabilites-professionnelles-et-legales/responsabilites-du-vaccinateur-selon-des-differentes-recommandations-de-vaccination/).

L'offre systématique consiste donc, pour un professionnel de la santé, à informer son patient concernant tous les vaccins pour lesquels ce dernier répond à une indication de vaccination précédée d'un **G** ou d'un **R**, ou à lui offrir d'emblée ces vaccins.

Dans le cadre du PIIQ soutenu par le MSSS, l'offre systématique consiste à offrir le vaccin antigrippal à toutes les personnes des groupes ciblés, quel que soit le contexte de leur visite, lorsqu'elles viennent chercher des soins de santé (ex. : dans un centre de vaccination ou un cabinet médical). Cette offre doit être faite du début de la période de vaccination (habituellement le 1^{er} novembre) jusqu'à ce que les autorités de santé publique en lèvent l'obligation (fin de l'offre systématique de vaccination).

La fin de l'offre systématique ne signifie pas que les services de vaccination doivent alors cesser, mais plutôt que le vaccinateur n'est plus tenu d'offrir le vaccin contre la grippe aux personnes à risque. Ainsi, le vaccinateur doit l'administrer à toute personne à risque qui lui en fait la demande. De plus, les séances de vaccination et les rendez-vous à une date plus tardive que celle de la fin de l'offre systématique déjà prévus avant que cette date soit connue doivent être maintenus.

Vaccins distribués dans le cadre du PIIQ

Au total, trois vaccins antigrippaux différents seront distribués dans le cadre de la campagne 2019-2020, tous quadrivalents (contenant quatre souches). La composition des vaccins est déterminée annuellement pour l'ensemble de l'hémisphère Nord, sur la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé. Cet organisme recommande que les vaccins quadrivalents soient constitués d'une souche de virus influenza de sous-type A(H1N1), d'une souche de sous-type A(H3N2), d'une souche provenant de la lignée Victoria de virus de la grippe B et d'une souche de la lignée Yamagata de virus de la grippe B.

TABLEAU 2

Comparaison des souches contenues dans les vaccins distribués dans l'hémisphère Nord

TYPE ET SOUS-TYPE	SOUCHES CONTENUES DANS LE VACCIN 2018-2019	SOUCHES CONTENUES DANS LE VACCIN 2019-2020	COMPOSITION (PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE)
A(H1N1)	A/Michigan/45/2015	A/Brisbane/02/2018	Nouvelle
A(H3N2)	A/Singapore/INFIMH-0019/2016	A/Kansas/14/2017	Nouvelle
B(Victoria)	B/Colorado/06/2017	B/Colorado/06/2017	Inchangée
B(Yamagata)	B/Phuket/3073/2013	B/Phuket/3073/2013	Inchangée

Choisir le bon vaccin

Cette année, les produits distribués au Québec dans le cadre du PIIQ sont trois vaccins quadrivalents inactivés. Le vaccin FluMist Quadrivalent^{MD} intranasal ne sera, quant à lui, pas disponible au Canada pendant la saison 2019-2020. Le tableau 3 présente, pour chacun des vaccins disponibles dans le cadre du PIIQ, son format et la liste des personnes visées.

TABLEAU 3

Personnes visées et vaccins distribués par le MSSS dans le cadre du PIIQ

PRODUIT	FORMAT	GROUPES CIBLES
Afluria Tetra ^{MD} (<i>quadrivalent inactivé</i>)	Seringue unidose	Personnes hébergées dans un CHSLD. Personnes âgées de 18 ans et plus, hospitalisées* et : • atteintes de maladies chroniques; • vivant sous le même toit qu'une personne pour qui le risque de souffrir des complications de la grippe est élevé ou étant des aidantes naturelles d'une telle personne.
Flulaval Tetra ^{MD} (<i>quadrivalent inactivé</i>)	Fiole multidose	Personnes âgées de 6 mois et plus :
Fluzone Quadrivalent ^{MD} Fiole multi (quadrivalent inactivé)		Personnes âgées de 6 mois et plus :

^{*} Même si ce vaccin est homologué pour les personnes de 5 ans et plus, son utilisation est réservée à la clientèle adulte hébergée en centre hospitalier

Saisir les informations au Registre de vaccination

Il est obligatoire de saisir au Registre de vaccination toutes les informations relatives à la vaccination, incluant la raison d'administration, **dans les deux jours ouvrables** qui suivent l'administration d'un vaccin, y compris le vaccin contre la grippe.

Après la modification apportée au Registre de vaccination, quatre raisons d'administration du vaccin antigrippal peuvent maintenant être saisies, selon l'ordre de priorité suivant : 1) résident d'un CHSLD; 2) femme enceinte; 3) maladie chronique; 4) autres raisons. Pour une femme enceinte, en présence d'une autre indication de vaccination contre la grippe que la grossesse, la raison d'administration « femme enceinte » a priorité sur les autres, et ce, peu importe le trimestre de la grossesse.

N'oubliez pas la vaccination contre le pneumocoque!

Bon nombre de personnes visées par le PIIQ peuvent également bénéficier d'une immunisation gratuite contre les infections invasives à pneumocoque. En effet, le vaccin contre le pneumocoque est offert gratuitement à toutes les personnes de 65 ans ou plus. Il est également recommandé d'administrer une deuxième dose du vaccin polysaccharidique contre le pneumocoque à toutes les personnes qui ont déjà reçu ce vaccin avant l'âge de 65 ans. La deuxième dose doit être administrée cinq ans, au moins, après la dernière dose.

La fiche indicative sur la vaccination gratuite contre la grippe et contre les infections à pneumocoque peut être consultée sur le site Internet du MSSS, à l'adresse suivante : http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000064/.

Vaccination de l'entourage

Afin de diminuer les risques de transmission, la vaccination est aussi offerte gratuitement aux personnes vivant sous le même toit qu'un enfant de moins de 6 mois ou qu'une personne pour qui les risques d'hospitalisation et de mortalité causées par la grippe sont les plus élevés ainsi qu'aux aidants naturels de ces personnes.

Vaccination des travailleurs de la santé

L'expression « travailleur de la santé » désigne tout individu qui donne des soins de santé aux personnes pour qui le risque de souffrir des complications de la grippe est élevé ou qui entre en contact étroit avec ces personnes, telles qu'elles sont définies par le PIIQ, dans un hôpital, un CHSLD, une clinique médicale ou dentaire, un centre local de soins communautaires, ou un autre milieu de vie ou de soins. Il s'agit, notamment, des médecins, du personnel infirmier, des ambulanciers, des pharmaciens, des professionnels dentaires, des étudiants en soins infirmiers ou en médecine, des techniciens de laboratoire et des bénévoles. L'expression désigne également les stagiaires de la santé et leurs professeurs ainsi que les premiers répondants qui donnent des soins. Par ailleurs, le CIQ recommande de concentrer les efforts de vaccination chez les travailleurs de la santé qui sont en contact étroit avec des patients dans les centres hospitaliers ou les CHSLD.

La vaccination contre l'influenza n'est pas obligatoire pour les travailleurs de la santé, mais elle leur est recommandée, particulièrement à ceux et celles qui donnent des soins directs aux patients dans les centres hospitaliers et les CHSLD.

Le vaccin contre l'influenza fournit aux travailleurs de la santé une protection directe qui est semblable à celle des autres personnes du même âge. Malgré la faible qualité des preuves scientifiques concernant l'effet indirect de la vaccination des travailleurs de la santé sur la réduction de la maladie et de la mortalité, il reste vraisemblable que cette vaccination prévienne des cas chez les patients et qu'elle facilite la gestion des éclosions d'influenza. Leur vaccination est donc recommandée afin de limiter la circulation du virus dans les établissements de soins et de prévenir les cas chez les patients, permettant ainsi de réduire la maladie et la mortalité chez ces derniers.

Ce bulletin *Flash grippe* est produit par la Direction de la prévention et du contrôle des maladies infectieuses, avec la collaboration de la Direction de la vigie sanitaire du ministère de la Santé et des Services sociaux.

